

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2021

Le dix-huit mai deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mai deux mil vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du vingt-neuf avril deux mil vingt et un n'appelle pas d'observations et il est donc approuvé par le conseil municipal.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal qui l'acceptent de bien vouloir retirer la délibération 2021-23 Délibération de principe accordant une emprise d'1.5m sur la parcelle 2677 appartenant à la commune pour la société Villes et Villages.

Madame Le Maire précise qu'elle va procéder à la lecture de la délibération 2021-24 prise le 17 mai 2021 « Décision quant aux 3 candidats admis à concourir dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment multifonctions à Allonzier la Caille ».

Ordre du jour

- **Lecture de la décision modificative n°5**
- **Délibérations**
 - **2021-18** Décision modificative n°3 du budget primitif 2021
 - **2021-19** Décision modificative n°4 du budget primitif 2021
 - **2021-20** Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – Transfert de la compétence mobilité
 - **2021-21** Procédure de modification des limites intercommunales entre Cruseilles et Allonzier la Caille
 - **2021-22** Acquisition d'une partie des parcelles 162 et 1171 section B lieudit « Maloux » à la commune
 - **2021-23** Délibération de principe accordant une emprise d'1.5m sur la parcelle 2677 appartenant à la commune pour la société Villes et Villages.
- **Urbanisme**
- **Rapport des Commissions**
- **Questions diverses**
- **Courriers**

DECISIONS

Lecture de la décision modificative n° 5

Arrêté de virement du Maire DM n°5 du budget primitif 2021

Je soussignée Brigitte NANCHE, Maire d'Allonzier la Caille propose de faire les modifications suivantes au Budget Principal 2021 afin de rembourser les acomptes de réservations de la salle polyvalente suite à la crise sanitaire.

En conséquence, le chapitre 022 (dépenses imprévues) va être utilisé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses imprévues	Compte 022	- 1000.00 €
Titres annulés	Compte 673	+ 1000.00 €

Lecture de la décision n°24 Décision quant aux 3 candidats admis à concourir dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment multifonctions à Allonzier la Caille

Le Maire d'Allonzier la Caille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000, 00 € HT

Vu l'appel public à la concurrence dont la publication a été effectuée le 29/03/2021,

Vu le procès-verbal du jury de concours qui s'est réuni le 11/05/2021,

DECIDE

ARTICLE 1 -

Admission à concourir des 3 équipes suivantes :

Numéro de candidature	Composition de l'équipe	Mandataire du groupement
55	ATELIER C. Boidevaix (moe, opc) / PLANTIER (structure) / BRIERE (fluides, ssi) / LUXURIANCE (qeb) / ATGT (vrd) / Artelia (cuisine) / REZON (acoustique) / OPUS Ingénierie (économie, opc)	ATELIER C. BOIDEVAIX
46	Atelier PNG (moe, opc) / VESSIERE (structure) / THERMIBEL (fluides, ssi, qeb, acoustique), Alp'études (vrd) / ARWYTEC (cuisine) / TEC LM (économie)	ATELIER PNG
54	Guyard Bregman Architectes (moe, opc) / VESSIERE (structure) / THERMIBEL (fluides, ssi, qeb, acoustique) / TECTA (vrd) / EIC2 (économie) / Cuisine Ingénierie (cuisine)	Guyard Bregman Architectes

Il est également désigné une quatrième équipe suppléante, dans le cas d'un éventuel désistement de l'une des trois équipes admises à concourir. Il s'agit de l'équipe représentée par son mandataire Insolites Architecture, pli n°26.

ARTICLE 2- ampliation la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SAINT-JULIEN EN GENEVOIS,
- Madame la Trésorière de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

DELIBERATIONS

➤ ***Délibération 2021-18 Décision modificative n°3 du budget primitif 2021***

Madame le Maire explique qu'afin de régulariser les écritures d'amortissement il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits :

- Compte 2313 Aménagement de terrains : 0.90 €
- Compte 28041582 GFP bâtiments et installations : 0.90 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'ouverture de crédits comme exposé ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération 2021- 19 Décision modificative n°4 du budget primitif 2021**

Madame le Maire explique qu'afin de régulariser les écritures des frais d'insertion pour le Centre Bourg enregistrées dans l'inventaire communal il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits :

OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE :

- | | |
|--|-----------|
| - Dépenses Compte 2313-041 Aménagement de terrains : | 2129.04 € |
| - Recettes Compte 2033-041 Frais d'insertion : | 2129.04 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'ouverture de crédits comme exposé ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération 2021-20 Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles- Transfert de la compétence mobilité**

Madame le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Elle vise une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de services cohérente et maillée sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et région.

Pour ce faire, elle prévoit un modèle d'organisation qui s'appuie sur deux niveaux : l'intercommunalité (Autorité Organisatrice de la mobilité - AOM) et la région (Autorité Organisatrice de la mobilité régionale - AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité. Si les Communautés de Communes ne prennent pas la compétence, les régions restent les seules autorités opérationnelles.

Madame le Maire indique que la compétence d'AOM comprend 6 items correspondant aux domaines d'intervention suivants :

- L'organisation des services réguliers de transport public de personnes
- L'organisation des services à la demande de transport public de personnes
- L'organisation des services de transport scolaire
- L'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 Code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages
- L'organisation des services de mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La compétence AOM n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre la communauté et les communes) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place tous les services prévus par la loi. La communauté AOM est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région et que celle-ci peut conserver.

Aussi, concernant l'organisation des transports scolaires, une disposition de la loi LOM permet de temporiser la prise de compétence opérationnelle jusqu'à ce que la Communauté de Communes en fasse la demande à la Région.

Les modalités de mise en œuvre de cette disposition, par laquelle la Région resterait compétente sur le transport scolaire jusqu'à ce que la CCPC en fasse la demande, sont en cours de discussion avec la Préfecture et la Région.

Madame le Maire expose que la mobilité est reconnue comme un enjeu prioritaire dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCPC en cours. La mise en place de coopérations avec les territoires voisins est notamment souhaitable afin de répondre aux problématiques de déplacements pendulaires, tant en direction de Genève que du Grand Annecy.

La LOM constitue en ce sens une opportunité pour le territoire puisqu'elle invite la CCPC à délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence mobilité. La Commission Mobilité du 2 février ainsi que le Bureau du 9 février ont émis un avis favorable.

Le 23 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPC a validé à l'unanimité cette prise de compétence et la modification statutaire qui lui est liée.

Aussi, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues par le CGCT. Cet article prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes (2/3 des communes correspondant à plus de 50% de la population ou l'inverse).

Chaque conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire précise qu'une mise à jour des statuts à la marge s'avère également nécessaire en raison de la disparition de la notion de compétences optionnelles et facultatives depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Celles-ci deviennent respectivement des compétences assujetties à un intérêt communautaire et des compétences supplémentaires autres. De même, la suppression de la Trésorerie Principale de Cruseilles entraîne le retrait de la compétence de la Communauté de Communes pour l'entretien du bâtiment correspondant. Enfin, il convient de procéder à la rectification d'erreurs d'écriture, notamment en matière de fondements textuels.

Aussi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification statutaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

DECIDE : La modification des statuts de la Communauté de Communes dans les conditions prévues par les projets de statuts ci-annexés

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2021-21 Procédure de modification des limites intercommunales entre Cruseilles et Allonzier-la-Caille***

Contexte

Madame le Maire expose qu'il existe des discordances sur la représentation cadastrale des limites intercommunales entre Cruseilles et Allonzier-la-Caille. Chaque commune présentant un tracé différent par rapport au lit de la rivière Les Usses, l'ensemble du tracé de la limite intercommunale n'est pas contigu. Cela laisse apparaître des « no man's lands » qui concrètement ne se situent sur aucune des deux communes ; cela laisse aussi apparaître des zones qui, au contraire, sont « à cheval » sur les deux communes.

Madame le Maire précise qu'elle a été alertée de cet état par la commune de Cruseilles qui elle-même a été alertée par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui souhaite acquérir du foncier afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral n°2003-357 du 13 octobre 2013 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des forages de Mallabranche, notamment, en vue de l'alimentation en eau potable de la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles. Comme mentionné dans cet arrêté préfectoral, la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles doit être pleinement propriétaire du périmètre de protection immédiate du captage ; périmètre défini dans le rapport géologique sur la définition des périmètres de protection de forages dits de Mallabranche en date du 10 avril 1997. Cette acquisition foncière est en l'état actuel impossible du fait que le tènement concerné se trouve dans un « no man's land ».

Suite à cela, il a été constaté que quatre zones sont concernées par une discordance des limites intercommunales entre Cruseilles et Allonzier-la-Caille. Dans le but de palier à de possibles et futures même problématiques avec d'autres propriétaires fonciers, il convient de prendre l'ensemble de ces discordances pour les régulariser de façon pérenne.

L'emprise de la procédure de modification des limites intercommunales est définie comme suit.

Pour la Commune de Cruseilles, 18 parcelles sont concernées : D 1432, D 1433, D 1434, D 1435, D 1716, D 1720, D 1733, D 1737, D 1738, D 1739, D 1740, D 1908, D 4721, D 4722, D 4723, D 4725, D 4727, D 4728. Ces parcelles sont représentées en ANNEXE 1.

Pour la Commune d'Allonzier-la-Caille, 13 parcelles sont concernées : A 1, A 2, A 6, A 7, A 8, A 14, A 18, A 28, A 29, A 51, A 52, A 53, A 1096. Ces parcelles sont représentées en ANNEXE 2.

La Commune d'Allonzier la Caille en accord avec celle de Cruseilles et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, délègue à cette dernière à la saisie de Monsieur le Préfet afin qu'il émette les prescriptions nécessaires à la modification des limites intercommunales. La procédure de modifications des limites territoriales est prévue par les articles L.2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de la modification des limites territoriales entre Cruseilles et Allonzier-la-Caille tel qu'énoncé ci-dessus et de l'autoriser à déléguer la gestion de cette procédure, notamment la saisie de Monsieur le Préfet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la commune de Cruseilles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

APPROUVE le principe de la modification des limites territoriales entre Cruseilles et Allonzier-la-Caille tel qu'énoncé ci-dessus

AUTORISE la commune de Cruseilles à solliciter auprès de Monsieur le Préfet le lancement de la procédure de modification des limites territoriales conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2021-22 Acquisition d'une partie des parcelles 162 et 1171 section B Lieudit MALOUX à la commune***

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques a été demandé par l'ancienne mandature pour la voie communale dite « Route du Cimetière ».

Le long des parcelles B162-163-1171, la limite de propriété ancestrale ne correspond pas (en partie) à l'assiette de l'ouvrage constatée (la voirie et ses attributs : mur, bord, enrobé). Cette discordance est constatée à l'angle du cimetière au droit de la parcelle B 1171 et au mur de soutènement au droit des parcelles B162-163. Aucun transfert de propriété n'ayant été réalisé, une régularisation est nécessaire telle que :

Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Ancien N°	Nouveau N°	Surface cadastrale
CHAPPAZ Fabrice	Commune Allonzier la Caille	162	162p1	41m ²
Indivision CHAPPAZ	Commune Allonzier la Caille	1171	1171p1	19m ²

Madame Le Maire explique que cette régularisation se fera à l'euro symbolique à charge pour la commune les frais de géomètres et d'acte notarié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de la régularisation telle que décrite ci-dessus
- **Accepte** l'acquisition à l'euro symbolique
- **Précise** que les frais inhérents à l'opération seront à la charge de la commune
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document afférent à ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Le Maire précise qu'un courrier sera fait à l'entreprise CHAPPAZ afin de lui rappeler que le stationnement de ses camions ne doit pas s'effectuer sur la voie communale.

URBANISME

Présentation de la Commission Urbanisme par Rébecca DE REYDET.

Déclaration préalable

❶ 07400621A0022 – SCI ERMEL / Monsieur Jérémy DOYE – 573, route de la Caille – Section A 610 – Création fenêtre sur plancher existant.

En instruction.

❷ 07400621A0023 – Monsieur Sylvain DAMBRINE – 749, route de Chef-lieu – A 1397– Démolition et reconstruction balcon + suppression escalier extérieur.

En instruction.

❸ 07400621A0024 – Monsieur & Madame Roland DEPOLLIER – 200, route de Pouilly Section B 2319 – Réfection toiture et pose verrière ou 2 vélux en remplacement de la verrière.

En instruction.

❹ 07400621A0025 – Monsieur Roger FUMAZ – 112, route de la Patiole– Section B 1761 Déplacement abri camping-car existant.

En instruction.

❺ 07400621A0026 – Energie et Service de Seyssel / Monsieur Nicolas MEUNIER – Route d'Annecy– Section A 2287-2273 – Poste transformation.

En instruction.

❻ 07400621A0027 – Monsieur Thierry VINCETTE – 2594, route de Mandallaz – Section B 2150 – Abri jardin.

En instruction.

DP 07400621A0021- Monsieur Thomas JACOTOT – 237, route de Bublens – Section B1942 – Agrandissement garage.

Décision favorable délivrée le 7 mai 2021 (dossier déposé après le conseil municipal du 13 avril dernier).

Permis de construire

❶ 07400621A0006 – Monsieur Charles-Antoine GOUDET & Madame Elise GODIN – Route de Chez Poraz - Section A 2709-2712 - Construction maison individuelle.

En instruction.

❷ 07400621A0007 – Monsieur Michel DE REYDET – « Pré d'Enfer » – A 393-394p – Construction bâtiment agricole.

En instruction.

Question de Cécilia HORCKMANS

Quelle est la surface de la parcelle redivisée par Mme MONNET ?

Réponse de Rébecca DE REYDET

La surface est de :393m².

Ce dossier fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission participative et conseil des jeunes

La commission s'est tenue le 26 avril 2021 à 18h00 en Mairie et la commission « conseil des jeunes » s'est tenue le même jour à 19h30.

Le compte rendu est en cours. Je vous le ferai parvenir dès que possible.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame Le Maire

- La feuille de communication « Le lien » va être distribuée dans toutes les boites aux lettres de la commune par les élus.

Il est proposé à l'opposition d'insérer un article dans cette feuille municipale correspondant à 1/3 du volume total comme la législation le préconise. Cette feuille a été envoyée par mail ce jour aux trois conseillers concernés.

- Une affiche pour la recherche de deux postes à temps partiel pour la boutique « Au Passage » a été mise sur le site et sur les panneaux d'affichage de la commune. Peu de candidatures ont été réceptionnées. Je fais appel à vos connaissances et votre entourage pour faire passer l'information.

Intervention de Cécilia HORCKMANS

Nous pourrions faire circuler cette affiche dans les facultés de la région ?

Brigitte NANCHE : Nous la diffuserons au BIJ « Bureau d'Information Jeunesse ».

- Madame Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des difficultés rencontrées dans la gestion du restaurant scolaire. Plusieurs arrêts maladies ont été déposés. Nous sommes à la recherche de personnel pour terminer l'année scolaire.
- Madame Le Maire fait part également d'une recrudescence de suicides aux Ponts de la Caille. La gendarmerie s'est déplacée à plusieurs reprises sur site et notamment pour des jeunes. Elle fait appel à la vigilance et à l'attention de tous.

Intervention de Jean-Pierre CAUQUOZ

Olivier, peux-tu nous dire où en est l'application intra-muros ? fonctionne-t-elle ?

Olivier RENAUD : non pas pour l'instant. Il faut créer des catégories, choses que nous devons faire ensemble.

Intervention de Sébastien MOULON :

Quand est-il du bal du 14 juillet ? pouvons-nous le maintenir ?

Réponse de Madame Le Maire et Catherine SGRAZZUTTI :

Madame Le Maire : nous devons voir avec le comité des fêtes pour se faire épauler.

Catherine : je me suis rapprochée du président du comité des fêtes qui exprime une réticence quant à la sécurité.

COURRIERS

- Lecture du courrier d'une entreprise souhaitant reprendre la location de la carrière située route d'Entremont aujourd'hui louée jusqu'au 31 décembre 2021. Une réponse a été faite dans le sens où la commune avait d'autres projets sur ce lieu.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 juin 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 25mm.

